BUAIS ET SON HISTOIRE



ATTENTAT A LA PUDEUR

Rapport de la Gendarmerie du Teilleul :

Le 12 février 1863, Hyppolyte Blondel et Antoine Burner, gendarmes à pied revêtus de leur uniforme, faisaient une tournée de commune; ils ont étaient informés qu'une tentative de viol avait été commise sur la nommée Renault Françoise, âgée de 23 ans, née à saint Mars sur la Futais, Mayenne, servante chez le sieur Godin Etienne, laboureur demeurant en la commune de Buais, Manche, par le nommé Poureau constant François, âgé de 28 ans, meunier, né et demeurant à Landivy, Mayenne, nous nous sommes rendus sur les lieux où était la dite Renault, qui nous a fait la déclaration suivante :

« Le 26 décembre 1862, vers six heures du soir, le nommé Poureau, vint au domicile de mon maitre, apportait de la farine, ne voyant pas Godin, revenir, il me demanda si j'étais seule, sur ma réponse affirmative, il sortit dans la cour, puis rentra un instant après et me demanda du feu pour allumer sa pipe mais aussitôt me saisit par le cou me déchira mon corsage, introduisit sa main sur ma poitrine et me prit les seins à poignée, je l'invitais à me laisser tranquille, il n'en tint aucun compte, me saisit par les jambes il me renversa sur le pétrin, je fis tous mes efforts pour me débarrasser de lui et il me ressaisit de nouveau et se coucha lui-même sur le pétrin et m'attira sur lui, me prit la main pour l'introduire dans son pantalon, dont je ne pus m'apercevoir s'il était déboutonné car il faisait noir. Croyant qu'il voulait me violer et qu'il était prêt à arriver à son but, je criai au secours il me lâcha et prit la fuite.»

La nommée Cotard Françoise, fileuse et Lebordais Jean, laboureur, tous les deux nos voisins qui m'avaient entendu crier, vinrent le dit Poureau, prendre la fuite à travers le jardin. Le dit Cotard François, nous a déclaré que le 26 décembre dernier vers six heures du soir je passais devant la cour de notre maison et je vu Poureau qui se dirigeait vers le domicile de Godin, environ un quart d'heure après son passage j'entendis crier et pleurer, étant sorti dans notre jardin, je vis le dit Poureau, fuir et la fille Renault, qui était dans la cour, me dit, « voyez-vous cette canaille qui voulait me violer », je remarquais que les vêtements de cette fille qu'elle avait sur le corps étaient en désordre, notamment son corset et son mouchoir qui étaient déchirés.

Lebordais Jean, laboureur, demeurant à Buais, nous a fait la déclaration suivante :

Le 26 décembre dernier de six à sept heures du soir, la fille Renault, vint chez moi en pleurant me dire que Poureau, avait voulu la violer au même moment je vis un individu que je ne reconnus pas prendre la fuite, cette fille resta un moment chez moi ou elle tomba presque sans connaissance, je lui prodiguais les soins nécessaires et fus la reconduire à sa demeure, je remarquai que ses effets étaient déchirés et qu'il avait dû y avoir une lutte assez forte dans la maison car une partie des meubles étaient renversés.

Interrogatoire par le tribunal de Constant-François Le Poureau :

J : Le 26 décembre dernier dans la soirée, n'avez-vous été chez le sieur Godin, au village de la Délére, en la commune de Buais ?

P : j'ai été y conduire un sac de farine.

J: La servante du sieur Godin, n'était-elle pas seule à la maison lorsque vous êtes arrivé ?

P: oui monsieur.

J: que s'est-il passé entre vous et la fille?

P: En arrivant à la maison, elle me demanda si je ramenais un soulard, quel soulard, répondis-je; pardieu, mon maitre reprit-elle; il est à Fougerolles, d'où il va encore revenir dans un état complet d'ivresse et quand il revient dans cet état, il fait le tapage à la maison; je cherchais à le calmer et à le prendre par la douceur et j'ajoutai, en l'embrassant; si vous aviez à faire à moi je ne me monterais pas aussi violent car vous me paraissez être une bonne fille. Cette conversation terminée, je me disposais à partir lorsque Françoise Renault me dit qu'elle allait m'accompagner pour aller au-devant de son maitre et en effet elle sortit et m'accompagna jusque au milieu de la cour, arrivés-là, je lui dit qu'il y avait deux routes pour revenir de Fougerolles et qu'il serait possible que son maitre ne revint pas par celle que nous allions prendre et qu'alors elle serait exposée à se rencontrer. Elle comprit la justesse de mon observation et elle rentra aussitôt chez elle. Quant à moi je continuais ma route.

J : après avoir embrassé la fille Renault, une première fois, ne vous étés vous pas mis sur la chaise qu'elle venait de quitter, puis malgré son avis, ne l'avez-vous pas attirée sur vos genoux et ne lui avez-vous manié les seins,

P: non monsieur.

J: ne l'avez-vous pas couchée sur un pétrin, puis quelques secondes après, ne vous êtes-vous, pas, vous-même couché sur ce pétrin, et dans cette position n'avez-vous pas cherché à l'attirer sur vous, et sa main que vous teniez dans la vôtre, n'avez-vous pas tenté de la porter sur votre membre ?

P : je n'ai point couché la fille Renault sur le pétrin, le lui est pris la main et dans cette position je l'ai approché de moi et je l'ai embrassé. Il serait absurde que je me fusse couché sur le pétrin pour attirer Françoise Renault sur moi, en admettant surtout, que je voulusse la violer.

j : n'avez-vous pas déchiré le mouchoir de col et le corsage de la robe de Françoise Renault, en voulant lui prendre les seins ?

P: A l'instant de mon départ je l'embrassai une seconde fois, il est fort possible que dans ce moment je lui ai pris les seins et que dans le mouvement qu'elle a pu faire que son mouchoir de col se soit trouvé déchiré, du reste je ne puis rien affirmer à cet égard, Françoise Renault ne s'en étant pas plainte devant-moi!

J: avez-vous entendu la fille Renault pleurait à l'instant de votre départ ?

P: non monsieur, nous nous sommes au contraire, quittés dans les meilleurs termes.

J : La fille Costard, entendue dans l'information, déclare cependant avoir vue sortir la fille Renault, de chez elle en pleurs et cela peu d'instant avant que vous ayez passé devant la porte de la dite Costard ?

P : tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai point entendu Françoise Renault, pleurait.

J : Est que la fille Costard, lorsque qu'elle vous a vue passé devant sa porte, ne vous a pas demandé pourquoi la servante de Godin, était en pleure ?

P : je ne me rappelle pas qu'elle m'avait posé cette question, mais je me souviens qu'elle me demanda si j'avais ramené Godin, et je lui répondis que je ne l'avais pas vu et que sa servante l'attendait.

J : Avez-vous été repris de justice?

P: Oui, monsieur, il y a environ quatre ans, j'ai été condamné pour coups et blessures à douze jours de prison par le tribunal correctionnel de Mayenne, et par le même tribunal pour une cause semblable, m'a condamné le 13 février dernier à deux mois de prison. Je subis cette peine en ce moment.

Interrogatoire par le tribunal de Françoise Renault :

Depuis seize mois environ je suis servante chez le sieur Godin, célibataire demeurant au village de la Délére, en la commune de Buais ; je demeure seule avec lui. Le 26 décembre dernier entre six et sept heures du soir, un sieur Poureau, garçon meunier de Landivy, vint

apporter de la farine chez mon maitre, lorsqu'il eut déposé dans la maison le sac qui la contenait, il me demanda si j'étais seule, je lui répondis que oui et j'ajoutais que mon maitre était à Fougerolles, il sortit alors, mais il rentra puis il me demanda la permission d'allumer sa pipe. au lieu de l'allumer, il s'approcha de la chaise sur laquelle, j'étais assise, me saisit par le col et m'embrassa, je me levai aussitôt, mais alors il prit la place que j'occupais, m'attira sur ses genoux et pétrit mes seins, sans toutefois introduire sa main dans mon corsage de ma robe, je fis une assez grande résistance et je parvins à me débarrasser de lui. Aussitôt après il me prit de nouveau à bras le corps et me coucha sur le pétrin : il m'embrassa mais il ne me fit aucun attouchement indécent, ne voulant pas rester dans cette position, je me débâtis si bel et bien qu'il parvint à me relever, mais alors, tout en tenant une de mes mains, il se coucha à son tour sur le pétrin et voulut m'attirer sur lui, il chercher aussi à porter ma main sur son membre, je crois toutefois qu'il n'était pas déboutonné. cette fois encore je me débattis de toutes mes forces et je parvins à lui faire lâcher prise. Il n'abandonna pas son projet, car il me prit par le col et par une jambe, dans l'intention bien évidente de me jeter, soit parterre soit sur mon lit, pour ensuite arriver plus aisément à ses fins. Je ne perdis pas mon courage, je luttais résolument et il fut obligé de me fâcher cette fois encore, toutefois durant cette lutte qui dura quelques secondes à peine, mon mouchoir de col et mon corsage se trouvèrent déchiré parce qu'il cherchait à introduire ses mains pour me prendre mes seins. Néanmoins je dois dire qu'il ne put y parvenir. Quand je fus débarrassé de Poureau, ainsi que je viens de le dire, je sortis en poussant des pleurs, je me rendis chez le sieur Le Bordais, mon voisin, à qui je racontais tout ce qui venait de se passer. Sur interpellation la fille Renault, déclara qu'elle a crié pour la première fois au moment où Pourreau, couché sur le pétrin la attirée sur lui. Elle disait « lâchez moi, lâchez moi », elle ajoute que durant la lutte qu'elle a rapporté, la porte de la maison était restée ouverte. Dans une autre interpellation, la fille Renault, déclare qu'avant d'être au service de Godin, elle a été domestique : 1° chez le sieur Pierre Gendron, cultivateur au village de la Bouretiere en la commune de la Dorée, 2° chez la veuve Maignan, ayant également demeuré à la Dorée au village de la Jariais, 3° chez Jean Laury, cultivateur au village de la Bruleveque en la commune de St Mars sur la futaie, 4° chez René Huard, cultivateur au village de Miray en la

commune de Fougerolles. Elle déclara qu'elle a eu le malheur d'avoir un enfant avant de venir chez le sieur Godin.

D'après l'enquête faite auprès de ses anciens patrons, un seul a signalé qu'elle sortait le soir à la rencontre des garçons, sinon les autres avaient été satisfaits de ses services.

Le jugement :

Par ordonnance du 23 mars 1863, un non-lieu fut prononcé par le tribunal de Mortain, celui-ci ne put pas définir véritablement s'il n'y avait pas eu de la part de la Françoise Renault une part de consentement!

Source : tribunal de Mortain, déposé aux archives départementales de la Manche.

Mise en page par Jean-Pierre Hamon, le 14 juin 2020.

Archives du moulin de Buais.

Illustration: Web.

